



MONTMORENCY

DEMANDE D'ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

TARIFS APPLICABLES À PARTIR DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

Demande à retourner à la Direction des Services Techniques : technique@ville-montmorency.fr
DÉLAI : toute demande doit être reçue au **MINIMUM 15 JOURS** avant le 1^{er} jour d'occupation du domaine public.
Tout dossier incomplet, non signé et/ou reçu hors délai sera rejeté.

LE DEMANDEUR		
Particulier ☐ Entreprise ☐		
Société :	Téléphone :	
Nom :		
Prénom :	SIRET :	
Adresse :	Courriel :	
Code Postal :		
POSE D'UNE BENNE		
Tarifs Autorisation D'Occupation 2026 : 77,33€ minimum de perception au-delà : 0,91 €/m²/jour		
Date prévue de début des travaux :	Durée des travaux (en jour calendaire) :	Jour (s)
Longueur de la benne en mètres :	Largeur de la benne en mètres :	
Description des travaux :		
POSE D'UN ÉCHAFAUDAGE		
Tarifs Autorisation D'Occupation 2026 : 77,33€ minimum de perception au-delà : 0,91 €/m²/jour		
Date prévue de début des travaux :	Durée des travaux (en jour calendaire) :	Jour (s)
Longueur de l'échafaudage en mètres :	Largeur de l'échafaudage en mètres :	
Numéro de dossier déclaration préalable :		
Description des travaux :		
Sécurité :	Filet ☐	Balisage ☐ Eclairage ☐
Stockage matériel :	Sur domaine public ☐	Sur domaine privé ☐
DÉMÉNAGEMENT		
Tarifs Autorisation D'occupation du domaine public et, le cas échéant, réservation de barrière(s) :		
- Autorisation d'occupation : 77,33€ minimum de perception au-delà : 0,91 €/m ² /jour		
- Réservation de barrière(s) : 53,31 € de transport + 5,25 €/barrière / jour pour la mise à disposition		
Date prévue de début du déménagement :	Durée du stationnement (en jour calendaire) :	Jour (s)
Adresse du déménagement :	Autorisation ☐	Réservation ☐
Nombre de place(s) à réserver :		1 barrière = 5 mètres Linéaires
J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☐		
Fait à :	Le :	
Nom :	Prénom :	Signature :

* Droits de perception conformément à la délibération n° 5.26.098

* Références : Code de la route (L.411-1 à L.411-7) – CGCT (L.2213-1 à L.2213-6-1)

* L'arrêté doit être affiché 7 jours avant par <<le demandeur>>

* Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.